

Décision n°D_2025_091

POLE ENFANCE-JEUNESSE

ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES ENFANTS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant, dans le cadre de l'organisation par le SIVOM de la Communauté du Béthunois, de la fête des enfants le 24 mai 2025, la volonté de proposer des actions en faveur de la parentalité,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis du 1er mars 2025, relatif à la mise en œuvre le vendredi 23 mai 2025 en soirée, d'une conférence réalisée par M. Arnaud DEROO, psychothérapeute jungien (50, ruelle Matthieu – 59226 RUMEGIES) pour un montant total de 1200 € TTC incluant les frais de déplacement, en préalable à l'évènement « la fête des enfants », organisée le 24 mai 2025.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 670.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.